

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE

Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 décembre 1909, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Joseph-Louis Clapier, carabinier.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Aujourd'hui, 28 décembre, M. Alatissière, Secrétaire Général, a prêté le serment prescrit par l'Ordonnance Souveraine du 30 mars 1865, entre les mains de S. Exc. le Gouverneur Général.

M. Jean de Plancher, ancien consul général de la Principauté en Russie, est décédé subitement le 10 décembre à Kreuznach (Allemagne), où il s'était retiré des affaires en juillet dernier.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas le 1^{er} janvier.

En raison de ses deuils, M. le Procureur Général ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

Conformément aux ordres de Son Altesse Sérénissime, une nouvelle salle d'opérations vient d'être installée à l'Hôpital de Monaco dans la Villa Prince-Albert. Cette salle est mise à la disposition des médecins et chirurgiens étrangers à l'établissement hospitalier. Elle mesure 5 m. 20 sur 4 mètres et s'éclaire à l'ouest et au nord par de vastes baies. Entièrement peinte au ripolin et communiquant directement avec la salle de stérilisation, elle présente toutes les garanties exigées par la chirurgie moderne.

S. Exc. le Gouverneur Général a prié M. le Colonel Commandant Supérieur d'adresser le témoignage de sa satisfaction au brigadier Louis Ricot, de la Compagnie des Carabiniers du Prince, qui, étant de service sur la place d'Armes le 16 décembre à midi, s'est lancé à la tête d'un cheval emporté et, après avoir été traîné pendant une dizaine de mètres, est parvenu à l'arrêter.

Le Groupe d'Etudes a donné, dimanche dernier, sous le patronage de S. G. M^{gr} l'Evêque de Monaco, une intéressante matinée artistique au profit de l'Œuvre de la Noël des enfants pauvres, organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul.

Les jeunes comédiens du Groupe, les musiciens de la fanfare et de l'Estudiantina se sont fait successivement applaudir.

Au cours de la représentation, une collecte a été faite, qui a produit la somme de 300 francs.

S. Exc. le Gouverneur Général, empêché d'assister à la réunion, avait fait parvenir 100 francs pour la quête.

Le même jour, la Société Saint-Vincent-de-Paul a procédé, dans les écoles de la rue Grimaldi, à sa distribution annuelle d'effets d'habillements. Sept cents enfants ont été appelés à en bénéficier. Des lots importants de jouets avaient été généreusement offerts par M. Treglia et M^{me} Fontaine.

La distribution a été faite sous la direction de M. Noghès et s'est passée dans l'ordre le plus parfait.

COMMISSION COMMUNALE

Son Altesse Sérénissime a approuvé les vœux et propositions suivants d'intérêt général émis par la Commission Communale dans sa délibération du 30 novembre dernier :

Commission municipale des fêtes. — L'assemblée, après deux tours de scrutin, propose M. A. Blanchy en remplacement de M. Vatrican, démissionnaire.

Pétition des marchands de légumes du marché de la Condamine. — Conformément aux termes de cette pétition, la Commission émet le vœu que, seuls, soient admis à vendre sur les trottoirs extérieurs du marché les agriculteurs apportant les produits de leurs terres et venant des environs de la Principauté ou des petits villages situés à proximité, tels que Eze, Cap d'Ail, Turbie, Peille, Peillon, Roquebrune, Gorbio, en ajoutant Villefranche, Beaulieu et Menton.

Hôpital. — Sur l'invitation de S. Exc. le Gouverneur Général, la Commission présente des propositions en vue de la composition de la Commission internationale chargée d'établir le prix de séjour et de pension à l'Hôpital des indigents des communes voisines. MM. Neri, Ch. de Castro, docteur Marsan, commandant Gastaldi et Th. Gastaud sont désignés. En outre, la Commission émet le vœu que l'Hôpital soit réservé aux habitants de Monaco, sauf le cas d'accident ou d'extrême urgence.

Travaux Publics. — S. Exc. le Gouverneur Général ayant invité la Commission à nommer plusieurs de ses membres pour s'occuper, au point de vue de l'édilité et de concert avec la Direction des Travaux Publics, de l'édicule de la place d'Armes, du kiosque de l'escalier de Saint-Charles et de l'aménagement de la Mairie, MM. Fr. Médecin, E. Marquet et J. Vatrican sont désignés.

Travaux d'utilité publique. — La Commission reprend à son compte le vœu émis le 9 novembre 1907 par le Syndicat d'Initiative et ainsi conçu : « Le Syndicat émet le vœu que les travaux d'utilité publique et ceux de création, de transformation ou d'amélioration de services publics à entreprendre dans la Principauté soient, préalablement à toute approbation définitive, portés à la connaissance du public par voie d'annonces dans le journal officiel et que les plans et cahiers des charges les concernant soient déposés

à la Mairie pendant un laps de temps déterminé pour permettre aux habitants de formuler au besoin leurs observations. »

Egouts. — L'assemblée nomme une Sous-Commission chargée d'étudier la question des égouts, en demandant au Gouvernement le concours technique d'un employé des Travaux Publics. MM. Gindre, Marquet, F. Médecin, J. Vatrican, docteur Marsan et Jungman feront partie de cette Commission.

Garage d'automobiles des Bas-Moulins. — La Commission émet le vœu que M. Crovetto ne soit autorisé à exploiter le garage d'automobiles qu'il a établi sur le boulevard des Bas-Moulins qu'autant que ce boulevard sera élargi. Il souhaite que cet élargissement soit immédiatement entrepris.

Mutualité. — La Commission, après lecture du projet établi par le Gouvernement, adopte le principe de la Mutualité internationale et nomme pour en étudier le fonctionnement une Commission composée de MM. Gindre, Neri, de Castro, J. Sangeorges, commandant Gastaldi, E. Marquet, L.-B. Crovetto.

Tarifs des viandes et du pain. — Une Sous-Commission, composée de MM. de Castro, Sangeorges, docteur Marsan, L.-B. Crovetto, commandant Gastaldi, G. Sangiorgio, E. Crovetto, est désignée pour s'occuper de la révision de ces tarifs.

Bibliothèque communale. — L'assemblée émet le vœu qu'il soit nommé un bibliothécaire titulaire, de préférence un monégasque, et que les livres prêtés soient passés à l'étuve.

Pharmacies et drogueries. — La Commission adopte les conclusions du rapport de M. le docteur Marsan, directeur du Service municipal d'Hygiène.

Prélèvements. — Sur la proposition de M. le docteur Marsan, la Commission émet le vœu qu'une indemnité soit accordée aux commerçants, proportionnellement à la valeur des échantillons prélevés, quand ces produits seront reconnus bons.

COMITÉ D'HYGIÈNE

Le Comité d'Hygiène et de Salubrité a eu à examiner, dans sa séance du 10 novembre dernier, un certain nombre de demandes d'intérêt privé et les questions suivantes d'intérêt général au sujet desquelles ses avis ont reçu l'approbation Souveraine :

Ecuries. — Le Comité émet le vœu que les propriétaires d'écuries, qui ne peuvent établir une fosse à fumier avec couverture hermétique et communication avec l'égout, soient tenus de faire enlever leur fumier au moins une fois par semaine. Contraventions seraient dressées contre les personnes qui laisseraient déborder les fosses.

Vacheries. — Après lecture du rapport de M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène, MM. le docteur Marsan et Mantovani sont chargés de préparer une réglementation.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Le Comité des Travaux Publics dans la séance du 2 décembre courant, dont le procès-verbal a reçu l'approbation Souveraine, a délibéré sur un certain nombre d'affaires d'intérêt privé et sur les affaires suivantes qui touchent à l'intérêt général :

Pétition en vue de la régularisation du torrent de la Rousse entre le chemin de la Rousse et le boulevard d'Italie. Le Comité émet un avis favorable et propose, conformément au rapport de la Direction des Travaux Publics, la construction d'un radier incurvé, en moëllons ordinaires, établi entre les deux murs de rive. Ce travail est destiné à compléter celui qui vient d'être exécuté pour la couverture du torrent en amont du chemin.

Construction d'un dépôt pour le matériel de la Compagnie des Pompes funèbres au nord-ouest du cimetière. — Le Comité a émis un avis favorable à la demande de la Compagnie, sous la réserve qu'une enquête établirait préalablement si le dépôt ne pourrait pas être édifié dans le terrain placé à la boucle de la route conduisant au cimetière et qui appartient au Domaine. En outre, la Compagnie devra payer une redevance.

Couverture du lavoir de la place des Moulins. — Ce projet, qui a donné lieu à une enquête de dix jours, est adopté avec une variante proposée par M. le Directeur des Travaux Publics sur une observation présentée à l'enquête, et consistant à remplacer le mur d'appui du côté du Palais de l'Aurore par un pilier et à établir des dalles en verre dans le sol de la terrasse.

Prolongement de la couverture du torrent de la Rousse. — En raison de la diversité des demandes formulées par les pétitions et de l'opposition d'un riverain, le Comité émet l'avis d'ajourner cette affaire et de procéder à une étude d'ensemble de toutes les questions connexes.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 21 et 23 décembre 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

P. J., né à Mariol (Allier) le 29 août 1881, garçon de salle, sans domicile fixe, trois jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

B. G.-J., né à Nice le 17 octobre 1882, maçon, demeurant à Beausoleil, huit jours de prison pour coups et blessures volontaires et 5 francs d'amende pour ivresse manifeste ;

D. F., né à Menton (Alpes-Maritimes) le 1^{er} novembre 1850, terrassier, demeurant à Cabbé-Roquebrune, quarante-huit heures de prison pour mendicité.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

La deuxième partie de la saison théâtrale est consacrée à la Comédie. Elle a commencé, cette année, plus tôt que de coutume, la veille même de Noël. Son programme, heureusement varié, va de Shakespeare à M. Bisson, et même au delà, en passant par le théâtre romantique et le drame de Sardou.

Vendredi et samedi, nous eûmes avec *Antony* tout le pathétique verbeux et la sentimentalité grandiloquente de 1830. Cette reprise avait, pour la plupart des spectateurs, toute la saveur d'une première : le vieux drame de Dumas n'a pas été joué à Paris depuis vingt-cinq ans. Au théâtre du Casino, il a été monté avec goût et interprété avec la flamme, l'emphase qui conviennent par M^{me} Jane Hading, M. Albert Lambert et leurs excellents partenaires. Mais le rare talent de ces éminents artistes n'est pas arrivé à donner même un semblant de vie à ces bizarres imaginations. L'ameublement curieusement reconstitué, les modes de 1830 élégantes et pompeuses pour les hommes, d'un maniérisme pudiquement compliqué dans les toilettes féminines, paraissent moins désuets, moins abolis que les fureurs concupiscentes d'Antony et les dérèglements étherés d'Adèle. Comme c'est loin tout cela ! Et dire que cela a paru beau, vrai, émouvant ! Dire qu'une

génération y a vu l'expression de ses sentiments ! Nos grands parents étaient des gens bien agités.

Le théâtre romantique est-il une erreur radicale ? Un temps reviendra-t-il où l'on prendra goût de nouveau à sa gesticulation excessive, à son abondance verbale, à la pompe extérieure dont il recouvre de très pauvres sentiments ? De tels retours ne sont pas impossibles. Mais notre époque, dont la sensibilité s'émeut à l'unisson de la sensibilité contenue de Racine, ne comprend plus le langage que lui parlent ou, pour mieux dire, que lui vocifèrent les Adèle et les Antony, même les Hernani et les Dona Sol. Nous leur en voulons de ne savoir souffrir avec pudeur ni aimer avec discrétion. Nous les soupçonnons même de n'aimer que peu profondément et de ne souffrir guère et nous ne leur pardonnons pas de chercher à nous en faire accroire.

* *

La Femme X, de A. Bisson, a été l'occasion d'un triomphe pour M^{me} Jane Hading. La belle artiste a donné une inoubliable expression à la douleur et à la déchéance humaines. Elle a traduit avec un réalisme impressionnant les abattements et les brusques fureurs d'une étheromane. Puissante et tragique dans la scène du meurtre et de la cour d'assises, elle a trouvé les accents les plus poignants pour exprimer les émotions maternelles de son personnage.

La pièce a eu, grâce à son admirable interprète et par son intérêt propre, un succès des plus vifs. Elle se recommande moins par sa valeur littéraire que par ses qualités scéniques. M. Bisson, en passant au drame, n'a pas oublié les procédés du vaudevilliste et ses moyens pathétiques sont un peu gros. Mais ils sont ménagés avec art, savamment gradués : ils portent.

L'interprétation a d'ailleurs été excellente et il serait juste de la citer tout entière. S'il faut se borner, nommons M. Marquet qui a composé avec un grand tact un rôle épineux ; M. Frère, cauteux et cynique ; M. Laroche, sinistre ; M. Vincent, jeune et sympathique ; M. Mèrivel, canaille solennelle ; M. M. Lamy qui sait donner l'empreinte de son humour finement caricaturale à ses moindres créations ; M^{mes} Marquet, Bernou, Baltha et Damaury.

CONCERTS

La seconde partie du concert classique de jeudi dernier était consacrée aux œuvres de César Cui, le célèbre compositeur dont la Russie fête en ce moment le cinquantenaire artistique.

On a chaudement applaudi des fragments symphoniques du *Flibustier*, comédie lyrique tirée du drame de J. Richepin et jouée en 1893 à l'Opéra-Comique : le Prélude, l'Entr'acte, les Danses « in modo populari » et la Marche solennelle.

On sait combien les mélodies jaillies spontanément de l'âme slave ont inspiré heureusement les musiciens de l'école russe. Comme la plupart de ses compatriotes, Cui a puisé largement aux sources populaires. Mais son art de transition ne s'est pas encore entièrement dégagé des influences qui ont pesé pendant longtemps sur l'art musical en Russie. On goûte surtout chez lui une inspiration abondante et facile et une écriture habile et élégante.

Dans la première partie du concert, l'orchestre a interprété dans un beau sentiment la dramatique ouverture d'*Egmont*, de Beethoven, et la *Symphonie en Ré majeur*, de Brahms, où l'on ne cesse d'admirer la variété des thèmes et la richesse des développements.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi dernier, le *Prix du Var*, handicap, a réuni 21 tireurs. MM. le comte F. Hoyos (24 m. 3/4),

Clément Duval et Ker (25 m. 1/2), tuant 5 sur 5, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Hans Marsch, comte O'Brien, comte F. Hoyos, Clément Duval, Ker, M. Boselli.

Vendredi, 16 tireurs ont pris part au *Prix de Noël* (26 m. 1/4). MM. Davies et Hans Marsch, tuant 6 sur 6, partagent les deux premières places ; MM. le baron A. de Tavernost et Moncorgé, tuant 5 sur 6, troisièmes.

Les autres poules ont été gagnées par MM. le baron A. de Tavernost, comte F. Hoyos, Erskine.

Hier lundi, le *Prix de la Roya*, handicap, a réuni 26 tireurs. MM. de Champs (26 m. 1/4), baron A. de Tavernost (24 m.) et Davies (20 m.), tuant 7 sur 7, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Ker, de Champs, M. Boselli, Paccard, A.-E. Clerk.

Mercredi 29 décembre. — *Prix O'Brien* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Vendredi 31 décembre. — *Prix des Pensées* (distance fixe), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Lundi 3 janvier 1910. — *Prix Gajoli* (hand.), 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Les documents de date postérieure n'arrivent pas à éclaircir complètement le mystère. Le 6 juin 1021, Ulric-Manfred, marquis à Turin, fils de Manfred et petit-fils d'Ardouin, de concert avec sa femme, la comtesse Berthe, fille d'Obert, marquis de Ligurie (celle-ci dut auparavant faire part de ses intentions à son frère le marquis Adalbert et à son neveu Albert), vendit pour une très grosse somme au prêtre Siffroi ou Siffrein fils de feu Algise, ses maisons, châteaux, chapelles, terres, cités, en somme ce qui appartenait à lui et à sa femme dans les comtés de Parme, Plaisance, Pavie, Tortona, Verceil, Acqui, Asti, Ivree, Turin, Oriate, Alba (Diano), Albenga, Vintimille et autres. Là encore s'agissait-il de biens personnels ou des domaines constituant le *comitatus* ? La vente ne paraît pas avoir eu d'effet : car, le 28 mai 1028, les mêmes époux constituèrent au monastère qu'ils fondaient à Caramagna une riche dotation dans le comté d'Albenga.

Il est cependant un dernier texte duquel il ressortirait avec plus de clarté que la juridiction dans le comté de Vintimille appartenait réellement au marquis d'Italie résidant à Turin. A propos d'une donation qu'Ulric-Manfred et Berthe firent en 1031 au monastère de San Solutore, près de Turin, ils stipulèrent que, si dans l'étendue de leur comté de Turin et dans ceux de Verceil, Ivree, Asti, Alba, Albenga, Vintimille, Parme, Plaisance, Pavie et Acqui, une personne, libre ou non, voulait céder par donation ou par vente aux religieux en question quelques-uns de ses biens meubles ou immeubles, elle pourrait le faire sans aucun empêchement de la part du marquis, de sa femme et de leurs héritiers. Si l'exercice de la juridiction leur appartenait ainsi en 1031, il est donc fort à supposer qu'ils étaient maîtres de tout ou partie des comtés ci-dessus désignés, même dix ans plus tôt : celui de Vintimille en particulier leur serait certainement venu par succession du marquis Ardouin. Évidemment, en pareille matière, il est difficile de donner une affirmation catégorique ; en l'absence de documents bien précis, il faut se résoudre à ne pas s'avancer au delà des probabilités d'une hypothèse.

Il semblerait après cela que tout l'héritage d'Ulric-Manfred et de Berthe ait passé à leur fille aînée Adélaïde, qui épousa, en 1034, Odon, quatrième fils et futur successeur du comte de Savoie, Humbert aux Blanches Mains. Effectivement, une partie au moins des biens de ses parents arriva à cette princesse, car nous la voyons, en 1036, faire donation au monastère de San Stefano de

Gênes de domaines situés dans le comté de Vintimille. Cependant elle n'en avait sans doute reçu que les possessions particulières, sans le domaine comtal et la juridiction, car, dès 1038, on trouve le comté lui-même entre les mains d'un personnage du nom de Conrad. Le 30 janvier de cette année, ce comte, fils d'un autre comte défunt appelé comme lui Conrad, abandonnait à l'évêque de Gênes, en s'engageant pour lui, ses fils, ses filles et ses héritiers, tous les droits qu'il pouvait revendiquer sur les terres et les habitants de San Remo appartenant à l'église de San Siro. Trois ans plus tard, le même Conrad s'associait avec son frère Otton, comme lui comte de Vintimille, il prenait l'assistance de leur mère Adélaïde et de sa femme Armellina, pour offrir à l'abbaye de Lérins le monastère de Saint-Michel et toutes ses dépendances. Cette donation, les deux frères devaient la renouveler le 21 décembre 1063; ils devaient aussi la compléter par d'autres largesses, dont les contrats furent rédigés en juin 1064 et le 4 août 1077.

D'où venaient donc ces nouveaux titulaires du comté? Ils le tenaient en héritage de leur père Conrad, cela est certain. Mais celui-ci à quelle époque et de qui l'avait-il reçu? On avait prétendu répondre à ces questions au moyen d'un testament que, le 30 mars 954, aurait dicté un certain Gui, comte de Vintimille et de Lusanna, possesseur du marquisat fabuleux des Alpes-Maritimes, neveu d'un roi d'Espagne, beau-frère d'un comte Thomas de Savoie, père de Conrad, comte de Vintimille, d'Otton, marquis des Alpes-Maritimes, de Roland, comte de Lusanna, etc. De ce personnage aux comtes de 1038 et 1041, la filiation aurait été facile à établir, mais hélas! le prétendu testament de 954 est d'une fausseté insigne, et quelque effort que l'on ait tenté pour reconnaître l'exactitude de telle ou telle stipulation, il est absolument impossible d'en faire le moindre état.

Les rattachements que l'on a essayé d'établir en faveur des comtes de Vintimille avec les puissantes maisons qui dominaient dans le nord de l'Italie au XI^e siècle n'ont pas de base plus solide. Tout au plus serait-il possible d'émettre l'hypothèse suivante: Si les marquis résidant à Turin et notamment Ulric-Manfred avaient été les seuls maîtres des comtés dont la copieuse énumération se trouve dans les chartes de 1021 et 1031, une dislocation se serait produite à la mort d'Ulric-Manfred vers 1034, et un certain Conrad, dont on ne connaît d'ailleurs que le nom, se serait fait investir du comté de Vintimille. Il n'en aurait pas joui de longues années: il était mort dès le mois de janvier 1038, laissant son héritage à ses fils Conrad II et Otton I^{er}. Mais si, d'autre part, des comtes avaient existé sous l'autorité des marquis, rien n'empêcherait de croire que la dynastie des comtes de Vintimille remonte au moins aux dernières années du X^e siècle.

Du vivant de Conrad II et d'Otton I^{er}, un certain Rainaldus, assisté de ses fils et héritiers, donna, en 1061, à la petite église de Saint-Martin de Carnolès, sur le territoire de Roquebrune, le champ qu'il possédait au mont de Saint-Martin, ainsi que la dime dont il avait été gratifié lui-même, à titre gracieux ou onéreux, par l'évêque de Vintimille. C'est le premier document que l'on ait conservé sur la région dont nous voulons retracer les annales, c'est aussi le premier de tout un dossier (on en trouvera dans le présent volume les pièces les plus anciennes) sur cette chapelle du Cap-Martin, maintenant ruinée. En 1082, elle appartenait au comte de Vintimille, Conrad III, fils de Conrad II; mais le 16 mars de cette année, Conrad et sa femme, Odila de Nice, la cédèrent avec toutes ses dépendances à l'abbaye bénédictine de Lérins, qui s'empessa d'y établir un prieur.

Ce sont malheureusement les seules chartes que cette époque lointaine nous ait transmises sur la partie du comté de Vintimille dans laquelle Menton et Roquebrune étaient situés; il faut attendre le second tiers du XII^e siècle pour en trouver de nouvelles.

A ce moment se produisirent les premières luttes engagées ou soutenues par la République de Gênes pour étendre sa domination sur le littoral méditerranéen voisin de la Provence: c'était aux dépens des comtes qui, depuis 1038 au moins, possédaient leurs domaines sous la seule suzeraineté de l'Empereur. Dès les premières années du XII^e siècle on pouvait prévoir que des conflits allaient s'engager: les Génois, après avoir obtenu leur

émancipation politique, administrative et judiciaire, avaient déjà donné trop d'extension à leurs entreprises commerciales comme aux expéditions de leurs flottes ou de leurs armées, pour ne pas chercher à soumettre leurs voisins les moins résistants. Les comtes de Vintimille en particulier, de par les constitutions qui régissaient leurs familles, malgré qu'ils se réclamassent du droit romain, étaient voués à un affaiblissement progressif: au lieu de maintenir l'intégralité du fief au profit de l'aîné, ils devaient en effet partager leurs domaines entre tous leurs enfants.

L'ambition de la commune de Gênes, d'imposer la loi à toute la Ligurie et même au delà, se décèle dès le 28 juin 1109: à cette date, les Génois se firent en effet octroyer des privilèges par le comte de Toulouse, Bertrand de Saint-Gilles, en récompense des services rendus par eux à la première croisade: ils obtinrent notamment l'exemption de tout paiement de tribut pour les gens de Gênes, Savone, Noli et Albenga, habitant depuis Nice jusqu'à Porto Venere, qui trafiquaient dans les domaines du comte. C'était donc comme une espèce de protectorat qu'ils entendaient exercer sur toute cette partie du littoral, par conséquent sur le comté de Vintimille et sur plusieurs localités du comté de Nice: le but leur paraissait d'autant plus facile à atteindre que leur église avait depuis longtemps d'importants domaines à San Remo, sur lesquels, comme il a déjà été dit, les comtes de Vintimille avaient abdicqué leurs droits.

Mais ni les comtes de Vintimille, ni les Niçois n'étaient d'humeur à accepter bénévolement de telles prétentions, et peut-être faut-il voir dans le rapprochement qui se produisit en 1115 entre les Niçois et les Pisans et dans les témoignages d'amitié que ceux-ci, éternels ennemis de la puissance génoise, adressèrent à ceux-là, comme une sorte de protestation contre des visées qui devaient paraître exorbitantes. Cependant la commune de Gênes s'était mise en appétit; elle ne se montra pas plus réservée lorsque, le 28 novembre 1127, elle traita avec Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, et avec sa femme Douce, comtesse de Provence: si elle s'engagea à faire payer une redevance par ses navires marchands qui aborderaient les terres soumises au comte et à la comtesse, elle stipula que ce ne serait qu'entre Nice et le cap de Tortose, en Espagne. Et cela paraît d'autant plus audacieux que Raimond-Bérenger et Douce ne pouvaient pas oublier les limites de leurs possessions provençales, rappelées dans le partage du 16 septembre 1125 comme s'étendant jusqu'à la Turbie.

Ce n'est pourtant pas avec les Provençaux que le premier choc devait se produire, ce fut avec les comtes de Vintimille, qui se trouvaient en effet plus voisins et barraient la route. L'occasion se présenta lorsque les Génois, en 1130, élevèrent une tour à San Remo, dans un but d'hostilité ou de défense, on ne sait. Toujours est-il que les gens du pays s'alliant à ceux de Bajardo et de Puypin, ainsi qu'à la commune de Vintimille déjà constituée et désireuse de garder son indépendance, se soulevèrent pour résister à leur entreprise. Le chroniqueur, qui nous a conservé très brièvement le souvenir de ce fait, ne nous dit pas quelle part y prit le comte Obert, qui, héritier de son père Otton I^{er} et de son cousin Conrad III, détenait alors le comté de Vintimille. Il se borne à annoncer que les Génois eurent le dessus et qu'ils contraignirent leurs ennemis à venir à Gênes jurer fidélité perpétuelle à San Siro et à leur commune. Mais cette soumission, dont il est difficile de reconnaître le caractère exact, ne fut pas de longue durée. Le témoignage intéressé, par conséquent partial, des Génois, nous apprend que l'audace des gens de Vintimille s'accrut à un tel point qu'ils détroussaient et emprisonnaient pèlerins ou marchands, riches et pauvres, qui s'aventuraient sur leur territoire. Habités à l'impunité, ils ne mettaient plus de frein à leurs instincts cupides et violents. L'empereur Conrad III aurait entendu les plaintes des victimes, il aurait chargé les Génois de châtier ces brigands et de les réduire à leur obéissance. C'aurait été donc par déférence pour l'Empereur et par compassion pour les malheureux voyageurs battus et pillés, que la république aurait préparé une nouvelle expédition. Cette fois la lutte paraît avoir été extrêmement sérieuse: Gênes leva une forte armée de chevaliers et d'hommes de pied qui devait agir sur terre et

sur mer; malgré cela, elle crut devoir encore s'assurer le concours des marquis de Savone. Elle passa à cette occasion (14 juin 1140) un traité qui dévoilait ses desseins: le marquis Manfred, exigea-t-elle, se rendra dès maintenant à l'armée génoise avec cent chevaliers équipés et mille fantassins, il aidera ainsi à la conquête du comté de Vintimille en entier, y compris les propriétés du comte; en retour, les marquis recevront la moitié des territoires dont on s'emparera ou plutôt ils en garderont la suzeraineté et en conféreront l'investiture au consul génois Jean Barca. Les alliés promirent de ne pas se séparer de la commune, comme celle-ci promit de ne pas se séparer d'eux, pour traiter isolément avec Obert, comte de Vintimille, et ses fils.

Les péripéties de cette deuxième expédition ne sont pas mieux connues que celles de la première. Tout ce que l'on sait, c'est que la défense opposée par le comte Obert, ses vassaux et les gens de Vintimille, ne put empêcher la victoire des Génois. La cité de Vintimille et les châteaux du comté furent enlevés après plusieurs combats; toute la population dut renouveler son serment de fidélité perpétuelle. Mais, comme les vainqueurs se défiaient, ils voulurent assurer leur conquête et édifièrent à Vintimille même un château destiné à prévenir les révoltes futures (1140).

(A suivre).

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo au capital de 380.000 francs

AVIS

Suivant délibération en date du 30 novembre 1909, l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres de Monte Carlo a désigné MM. de Mondran et Cyr Saissi en qualité d'Administrateurs de la dite Société, en remplacement de MM. Giaume Ange et Libercier Vincent et a renouvelé le mandat d'Administrateur de M. Henri Kaiser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, au capital de 550.000 francs, actuellement en liquidation, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 27 janvier 1910, à 3 heures de l'après-midi, au siège social, avenue de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Lecture du rapport sur l'exercice 1909;
- 2^o Approbation des Comptes de Profits et Pertes et du Bilan arrêté au 31 décembre 1909;
- 3^o Communication du Liquidateur sur la situation actuelle de la Société et lecture du projet de reconstitution.

Le Liquidateur.

Avis: L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions. Les titres doivent être déposés huit jours avant la réunion, soit au siège social, soit dans une banque.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 5 janvier**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois d'octobre et de novembre 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^o 03487 au n^o 04024, consistant en: bijoux, brillants, perles, montres, meubles, fourrures, dentelles, vêtements, objets divers, automobile, etc.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco,
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 3 janvier 1910, à deux heures du soir, dans un appartement au 3^e étage de la villa Le Radium, boulevard des Moulins, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets, tables de nuit, armoires à glace, toilettes, glaces, tables, fauteuils, chaises, canapés, commodes, tapis, rideaux, lingerie, etc.

Au comptant. 5 % en pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 4 janvier 1910, à 10 heures du matin, dans les locaux d'un atelier de coupe, sis à Monaco, villa Marie-Pauline, boulevard de l'Ouest, il sera procédé, par mon ministère, à la vente aux enchères publiques de coupes de draps, de coupes de doublures, d'une machine à coudre, d'un assortiment de boutons, d'une suspension, d'une machine à tricoter, etc.

Au comptant. 5 p. cent pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. BLANCHY.

Cabinet de M^e Edouard KUNEMANN, avocat à Monaco,
32, rue Grimaldi

VENTE SUR LICITATION

Le jeudi vingt janvier mil neuf cent dix, à neuf heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice audit Monaco, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'UNE PROPRIÉTÉ

située à Monaco, quartier des Révoires, confrontant : au sud, le chemin du Castelleretto ; à l'est, la propriété Thuillier ; au nord, la propriété François Olivier ; et à l'ouest, la propriété Médecin, sauf plus amples et meilleurs confronts s'il en existe.

Cette propriété est accessible : au midi, par un chemin muletier de un mètre cinquante centimètres de largeur, allant se raccorder au chemin des Révoires ; et au sud, par le chemin du Castelleretto dont elle se trouve élevée par un mur de soutènement en bordure, de cinq mètres environ de hauteur.

La surface de cette propriété est de cinq cent et un mètres soixante et un décimètres carrés environ, ladite propriété inscrite sur la matrice cadastrale de Monaco, section B, n^o 409 p., dépendant de la communauté légale ayant existé entre M^{me} Momège ci-après nommée et son défunt mari.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco le vingt-neuf octobre mil neuf cent neuf, enregistré, lequel avait fixé la vente au lundi treize décembre mil neuf cent neuf, ladite vente renvoyée par jugement dudit Tribunal du dix décembre mil neuf cent neuf, enregistré, à l'audience du vingt janvier mil neuf cent dix.

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Péronne-Anna Philifert, veuve de M. Etienne Momège, bijoutière, demeurant à Monte Carlo, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur, Charles-Aimé Momège, ayant M^e Edouard Kunemann pour avocat.

En présence de M. Maxime-Victor-Edmond Momège, bijoutier, demeurant à Monte Carlo, ayant M^e Suffren Reymond pour avocat.

Et de M. Camille Blondeau, propriétaire de la Taverne Parisienne, demeurant à Monte Carlo, pris en qualité de subrogé-tuteur datif du mineur sus-nommé, Charles-Aimé Momège, nommé en cette qualité suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, pris sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le dix-neuf mai mil neuf cent huit, enregistrée, faisant au besoin fonction de tuteur dudit mineur, en raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre ledit mineur et sa mère et tutrice naturelle et légale.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le jugement sus-énoncée du vingt-neuf octobre mil neuf cent neuf, de treize mille francs, ci 13.000 fr.

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Kunemann, avocat poursuivant ; à M^e Reymond, avocat colicitant, et pour voir le cahier des charges, au Greffe général de la Principauté de Monaco où il est déposé.

Fait et rédigé par l'avocat soussigné, à Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent neuf.

(Signé) E. KUNEMANN.

Enregistré à Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent neuf, folio 40 recto, case 6. Reçu : un franc.

(Signé) P. MARQUET.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M^e Blanchy, huissier, en date du vingt-quatre décembre mil neuf cent neuf, enregistré, le nommé Kohler Willy, né le 15 septembre 1891 à Breslau (Allemagne), garçon d'office, ayant demeuré à Monaco, villa du Midi, boulevard du Nord, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement le mardi premier février mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol et d'abus de confiance, délits prévus et punis par les articles 377, 399 et 406 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,

Le Substitut Général,

H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
rue du Tribunal, 2, Monaco.

PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq novembre mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt décembre suivant, volume 112, n^o 1, a été déposée ce jour d'hui même au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

La Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, société anonyme au capital de trente millions de francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M^{me} Marie-Louise-Antoinette-Sophie Blanc Princesse Radziwill, épouse de M. Constantin-Vincent-Marie Prince Radziwill, demeurant à Paris, place d'Iéna, n^o 5 ;

Un terrain situé à Monaco, quartier de la Condamine, sur le boulevard de ce nom, d'une superficie de quatre mille trois cent vingt et un mètres carrés, porté au plan cadastral sous les n^{os} 78, 79 et 80 de la section B ; confinant : au levant, le boulevard de la Condamine ; au couchant, la rue Louis ; au nord, la rue Antoinette ; et au midi, M. Marquet, M^{me} Revil-Gabet et autres.

Cette acquisition a eu lieu en exécution d'une promesse qui avait été consentie par M^{me} la Princesse Radziwill à la dite société, suivant acte reçu par M^e EYMIN, notaire soussigné, le vingt-six novembre mil neuf cent trois, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le quinze décembre suivant, vol. 85, n^o 17, et elle a été faite, en bloc, moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci..... 500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, et l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept décembre mil neuf cent neuf, dont expédition trans-

crité au bureau des hypothèques de Monaco le seize décembre mil neuf cent neuf, vol. 111, n^o 24, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ce jour d'hui même ;

Sir Arthur-Nonus Birch, directeur de banque, demeurant à Londres, 1, Burlington Street ;

M. William Lewis, demeurant à Liverpool, 64, Barkeley Street ;

Et M. le Capitaine John-William Saunders, rentier, demeurant à Old-Tree Launceston ;

Ayant agi en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fidei-commissaires de M^{me} Jane-Isabella Browne, veuve de M. Harvey Lewis, en son vivant propriétaire rentière, demeurant à Kilcullen, comté de Kildare (Irlande), décédée à Norwood (Angleterre), Highland Road, n^o 30, le sept août mil neuf cent quatre ;

Ont vendu :

A la Société A. Gaillard et Fau, société en nom collectif existant entre M. Antoine Gaillard, hôtelier, et M. Gabriel Fau, négociant épiciier, demeurant à Monaco, avec siège à Monaco, quartier de Monte Carlo, hôtel Windsor ;

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte Carlo, entre le boulevard du Nord et le boulevard Peirera, consistant en une villa dénommée Villa Isabelle, avec jardin autour, le tout d'une superficie de onze cent soixante-dix-neuf mètres carrés, cinquante-six décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 68, partie de la section D, confinant : au nord, le boulevard du Nord ; au midi, le boulevard Peirera ; à l'est, à une bande de terrain, appartenant à la Société acquéreur ; et à l'ouest, aux hoirs Viguiet et à la villa Apollon.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de six mille Livres Sterling, soit cent cinquante mille francs, ci..... 150.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion)

Suivant procès verbal d'adjudication sur saisie dressé par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente novembre mil neuf cent neuf, M. Thérésius Giaume, marchand-boucher et propriétaire, demeurant à Monaco, s'est rendu acquéreur du fonds de commerce d'hôtel et restaurant exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard du Nord et de l'avenue Saint-Charles, dans un immeuble dénommé Alexandra Hôtel, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises servant à son exploitation et le droit au bail des lieux.

Les créanciers de M. Emile-Justin Schaller, propriétaire saisi du dit fonds, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 décembre 1909.

Alex. EYMIN.

TEINTURERIE DE PARIS. A. CRÉMIEUX.

Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1909